



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
GENERALE

CEDAW/SP/1994/1
15 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

REUNION DES ETATS PARTIES À LA CONVENTION
SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES
DE DISCRIMINATION À L'EGARD DES FEMMES
Septième session
New York, 7 février 1994

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion par le représentant du Secrétaire général.
2. Election du président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Election des autres membres du Bureau.
5. Election, conformément aux paragraphes 4 et 5 de l'article 17 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de 12 membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en vue de remplacer les membres dont le mandat arrive à expiration le 15 avril 1994.
6. Autres questions.

Annotations

Point 6

L'article 28 de la Convention stipule que le Secrétaire général recevra et communiquera à tous les Etats le texte des réserves qui auront été faites au moment de la ratification ou de l'adhésion et qu'il informera tous les Etats parties de toute réserve retirée par voie de notification. Conformément à la pratique établie, le Secrétariat fournira à la Réunion des Etats parties à la Convention un exposé récapitulatif des réserves, des déclarations, des objections et des notifications relatives au retrait de réserves à la Convention (CEDAW/SP/1994/2).
